

**INSTRUCTIONS AUX ÉTUDIANTS
DE L'ANNEE SPECIALE**

Département : **Gestion des Entreprises et des Administrations**

FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

Dossier complet (dossier d'inscription + pièces demandées), **accompagné du paiement par chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Nantes. Consulter le site de l'IUT pour connaître les montants 2018.**

à envoyer à
IUT de Nantes
Service de la Scolarité
2 Avenue du Professeur Jean Rouxel
BP 539
44475 CARQUEFOU cedex
à partir du 9 juillet 2018

En cas de renoncement au bénéfice de votre admission, merci de bien vouloir en informer de suite, et par écrit le secrétariat du département GEA.

Si vous n'étiez pas scolarisé en 2017/2018 et en 2016/2017 contactez en parallèle de votre inscription le service de la formation continue : fciutnantes@univ-nantes.fr

I - PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

1	Dossier d'inscription complété, daté et signé (fichier en ligne).
2	Une photographie récente (moins de 2 mois), au format carte d'identité + l'autorisation d'utilisation d'une photographie (fichier en ligne) complétée et signée .
3	L'attestation d'acquiescement de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus). ATTENTION ! Aucune inscription ne sera réalisée sans la présentation de cette pièce (pour les étudiants concernés par la CVEC). A télécharger sur le site : http://cvec.pplateforme-crous.fr/
4	Une copie de votre carte d'identité ou du livret de famille.
5	Une copie de votre certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex-JAPD)
6	Une photocopie du dernier diplôme obtenu, à défaut le relevé de notes si le diplôme ne vous a pas encore été délivré. Aucune inscription définitive ne sera prise sans présentation de cette pièce . Une photocopie de document faisant apparaître votre numéro INE ou BEA (copie du relevé de notes du baccalauréat).
7	Si vous l'avez déjà reçu, l' avis d'attribution conditionnelle de bourse de l'enseignement supérieur.

Votre carte d'étudiant et certificat de scolarité ne pourront être établis que si vous avez fourni un dossier complet et accompli toutes les formalités.

Pour les étudiants qui étaient déjà inscrits à l'université de Nantes en 2017/2018, vous éditez votre certificat de scolarité depuis votre espace Intranet après votre inscription et la carte reste valide.

DATE DE RENTREE : le 3 septembre 2018 à 11h30

II - PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES

ATTENTION Boursiers éventuels

Si vous n'avez pas encore reçu l'avis d'attribution conditionnelle d'une bourse de l'enseignement supérieur vous serez tenu d'acquitter la totalité des droits d'inscription. Ceux-ci vous seront remboursés à la rentrée, dès que vous transmettez au service de la Scolarité de l'IUT, la notification d'attribution conditionnelle de bourse accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au nom du payeur des droits d'inscription.

III - CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Sur le site de l'université de Nantes, dans les conditions suivantes :

1 - Avec remboursement des droits (une partie des frais reste acquise à l'établissement)

Délai : 15 octobre 2018.

2 - Sans remboursement des droits

Les annulations demandées au-delà du 15 octobre, mais déposées jusqu'au 15 décembre 2018, seront accordées sans remboursement des droits.

► Passé ce délai, les demandes d'annulation ne seront plus recevables.

V - INFORMATIONS DIVERSES

- Votre carte d'étudiant et votre certificat de scolarité seront établis et délivrés lorsque vous aurez fourni un dossier complet et accompli toutes les formalités.
- L'emploi du temps sera à consulter sur place au panneau d'affichage du département à compter de la rentrée. Des instructions complémentaires seront également diffusées par voie d'affichage.
- Le régime de l'IUT est l'externat. Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), 2 bd Guy Mollet 44072 NANTES CEDEX, informe des possibilités de logement en cité universitaire (www.crous-nantes.fr).
- Les étudiants de l'IUT sont placés sous la surveillance médicale et sanitaire du service de médecine préventive de l'enseignement supérieur.
- La scolarité est à temps plein et l'assiduité est obligatoire.